

Guide de bonnes pratiques
Élevage ovin allaitant

Ferme Phacelia & cie

Marlène VISSAC
Exploitante



SOMMAIRE

- **FICHE 1** - Identification des animaux
- **FICHE 2** - Circulation des animaux
- **FICHE 3** - Gestion sanitaire
- **FICHE 4** - Alimentation & abreuvement
- **FICHE 5** - Entretien de la bergerie
- **FICHE 6** - Préservation de l'environnement de la ferme
-

Annexes

- Gestion des prairies
- Synthèse plan fumure

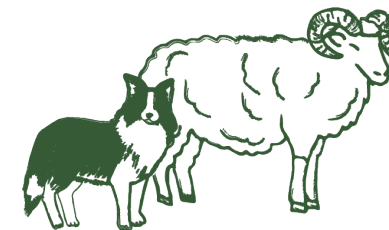
FICHE 1

Identification des animaux

EN PRATIQUE POUR LES ANIMAUX NÉS À LA FERME

Les boucles définitives sont placées entre 3 & 8 mois pour les agnelles.

Les boucles définitives sont placés avant les 3 mois pour les agneaux.



Dans un premier temps, les agneaux ont un collier avec leur numéro et le numéro de la mère.

Les deux repères d'identification sont posés simultanément, la boucle électronique est posée sur l'oreille gauche.

La date de pose est indiquée sur le carnet d'élevage ainsi que sur le document de pose.

EN PRATIQUE POUR LES ANIMAUX INTRODUIITS À LA FERME

L'animal venant de l'UE garde son identification initial.

L'EdE sera prévenu dans les 10 jours de l'arrivée, par l'envoi du document de circulation.

EN CAS DE PERTE D'UN REPÈRE D'IDENTIFICATION

Ou si le repère devient visuellement illisible, une commande d'un nouveau repère auprès de l'EdE est faite. L'identification sera à l'identique (numéro, type de repère) dans un délai de 12 mois pour un repère électronique et avant toute sortie de l'élevage.

En attendant la pose du nouveau repère, une boucle provisoire rouge avec l'inscription manuelle du numéro de l'animal est posée. Le départ à l'abattoir en France est possible avec un repère provisoire.

Toute nouvelle pose entraîne l'enregistrement de la date et du numéro concerné, dans le cahier d'élevage et du document de pose.

RECENSEMENT DES ANIMAUX DE L'EdE

Le recensement est envoyé à l'EdE dans les délais légaux.

L'exemplaire « éleveur » de la déclaration de recensement annuel est conservé dans le cahier d'élevage.

TECHNIQUE DE POSE

La boucle électronique est posée sur l'oreille gauche de l'animal à l'aide des pinces adaptées au modèle de la boucle. Les boucles sont désinfectées et enduites de baume VETEBIOL au moment de la pose.

Les boucles sont conservées dans l'emballage, dans le tiroir dédié à leur stockage, afin de prévenir les risques d'infection.

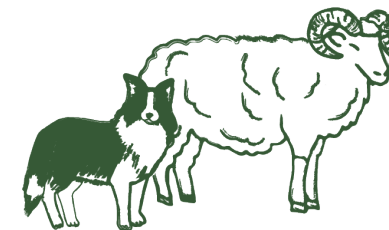
Vérification de la lisibilité du numéro inscrit sur les repères d'identification, avant et après la pose.

FICHE 2

La circulation des animaux

L'ARRIVÉE D'ANIMAUX À LA FERME

Les animaux entrant dans l'élevage doivent posséder 2 repères d'identification lisibles visuellement.
Les animaux doivent porter le numéro officiel.



Le document de circulation, pour les animaux provenant de France ou le certificat d'échange intra-communautaire, pour les animaux provenant de l'U.E. ou le certificat sanitaire d'importation, pour les animaux provenant d'un pays tiers, doit être complété et restitué à l'éleveur accueillant.

Tout mouvement doit être notifié dans les 7 jours, soit directement à l'EdE, soit par délégation. Et renseigné dans le carnet d'élevage.

Uniquement des béliers résistants à la tremblante (ARR/ARR), détenant l'attestation sont autorisés à rentrer dans la ferme.

LA SORTIE DES ANIMAUX DE LA FERME

Vérification de la conformité de l'identification des animaux sortants.

Compléter le document de circulation (animaux restant en France) ou le certificat d'échange intracommunautaire (animaux allant dans un pays de l'U.E.) ou le certificat sanitaire d'exportation (animaux allant dans un pays tiers) et le confier au transporteur.

Notifier le mouvement dans les 7 jours, soit directement à l'EdE, soit par délégation.

Déclarer les transhumances.

Un exemplaire de chaque document de circulation est conservé dans le registre d'élevage.

S'il y a délégation de la notification des mouvements :

> Conservation d'un exemplaire de la convention de délégation pendant 5 ans après le déplacement,

> Vérifier et conserver 5 ans les accusés de notification (souvent sur la facture).

LE TRANSPORT DES ANIMAUX

Les animaux au départ sont mis dans une aire paillée spéciale et sont conduits dans la calme jusqu'au quai de chargement. Afin d'éviter le stress et limiter les risques de blessures lors du transport, les animaux sont guidés et manipulés dans la calme.

Les animaux ayant des blessures graves ou très affaiblis ne sont pas transportés.

Les densités de chargement imposées par la réglementation européenne sont impérativement respectées.

Pour le transport, le plancher du camion est couvert de litière (sciure ou paille).

Pour le transport supérieur à 65 km et hors transhumance, la détention d'un «certificat d'aptitude professionnelle pour le transport des animaux vivants» CAPTAV (Certificat de Compétence des Conducteurs et Convoyeurs) délivré par l'organisme de formation agréé et une autorisation de type 1 (agrément du transporteur) délivré par les services vétérinaires.

Le transport d'agneaux de moins d'une semaine est autorisé lorsqu'il est effectué par l'éleveur dans son propre véhicule et à moins de 100 km de son exploitation.

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES (CE N01/2005, ANNEXE I, CHAPITRE VII)

Catégorie d'Ovins	Poids moyen (en kg)	Surface par animal (en m ²)
Moutons tondus et agneaux à partir de 26 kg	<55	0,20 à 0,30
	>55	>0,30
Moutons non tondus	<55	0,30 à 0,40
	>55	> 0,40
Brebis en état de gestation avancée	<55	0,40 à 0,50
	>55	> 0,50

La caisse de transport, le véhicule ou la moutonnière sont nettoyés après déchargement à l'abattoir ou dans les centres de rassemblement ou de collecte agréés. Le véhicule est nettoyé après les déplacements des animaux au sein de l'exploitation.

Pour le chargement des animaux :

- Se placer à l'arrière du lot
- Un couloir avec des barrières facilitent la manoeuvre des animaux

Une zone de chargement correctement aménagée facilite le chargement et le déchargement. Le couloir de guidage peut être courbe ou en angle, - Afin d'éviter les fuites et les blocages d'animaux, il est recommandé d'avoir des couloirs de guidage avec des parois pleines à hauteur des animaux et d'une largeur de 45 cm maximum pour les adultes et de 32 cm pour les agneaux sevrés,

Pour charger ou décharger des ovins, il est recommandé de ne pas avoir une pente du pont trop forte (moins de 50%). La présence de lattes sur le pont limite les risques de glissades : elle est obligatoire si la pente est supérieure à 10%.

FICHE 3

La gestion sanitaire

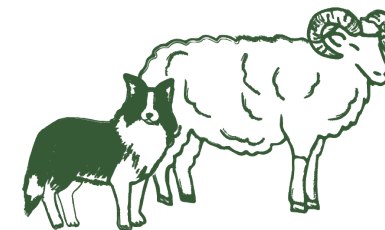
L'OBSERVATION AU QUOTIDIEN

Le passage régulier dans la bergerie et les pâtures permet de repérer les animaux aux comportements anormaux.

Au minimum 2 fois / jour.

Procéder à un examen à distance puis se rapprocher de l'animal suspecté d'être malade,

Se former permet de repérer & identifier les symptômes des maladies classées en 1ère ou 2ème catégorie.



Maladies - Dangers de première catégorie	Maladie - Dangers de seconde catégorie
Brucellose - Brucella ovis	Agalactie contagieuse (déclaration obligatoire)
Clavelée	Gale ovine
Maladies à prions (ESB, tremblante)	Visna-maëdi
Fièvre aphteuse, fièvre de la vallée du Rift	Border disease
Maladie d'Aujeszky	Schmallenberg
Maladie hémorragique épizootique des cervidés	FCO
Peste bovine et des petits ruminants	
Rage	
Tuberculose	

Pour les élevages de plus de 50 reproducteurs, faire le point sur les mesures de prévention et de maîtrise, avec le vétérinaire sanitaire au cours de la visite obligatoire organisée tous les 2 ans.

DÉCLARATION AU VÉTÉRINAIRE SANITAIRE

Faire appel au vétérinaire sanitaire afin qu'il vienne confirmer ou infirmer les suspicions d'infection.

Déclarer les séries abortives au vétérinaire car elles peuvent être révélatrices d'une infection brucellique (obligation réglementaire et surveillance à des fins de santé publique).

Se conformer aux mesures prévues dans le cadre de la prise d'un Arrêté préfectoral de mise sous surveillance par le préfet en cas de confirmation de la suspicion par le vétérinaire et déclaration aux services vétérinaires.

Déclarer au collecteur, les cas de brucellose et de salmonellose.

Accepter les mesures de police sanitaire prévues dans le cadre de la prise d'un Arrêté Préfectoral portant Déclaration d'Infection en cas de confirmation de la suspicion (ex : abattage des animaux).

Respecter les mesures spécifiques à certaines maladies (vaccination F.C.O. ; mesures tremblante...).

Réalisation par le vétérinaire sanitaire, au rythme défini par la réglementation, des prises de sang sur une fraction du cheptel.
Les plans de sondage adaptés majoritairement dans les départements s'appuient sur le dépistage des troupeaux à un rythme quinquennal :

- 25 % au moins des femelles reproductrices de plus de 6 mois (minimum 50),
- Tous les mâles reproducteurs de plus de 6 mois

CONDITION D'ABATTAGE

Les animaux d'élevage doivent être mis à mort dans un abattoir sauf pour un abattage familial,

En cas d'abattage familial :

- Les animaux doivent être immobilisés et étourdis avant leur saignée,
- Les denrées issues de l'animal abattu sont destinées uniquement à l'autoconsommation (pas de cession à un tiers, même à titre gratuit).

TRAÇABILITÉ DES INTERVENTIONS SANITAIRES

Une ordonnance doit être délivrée après la visite du vétérinaire et l'examen des animaux ou dans le cadre d'un protocole de soin.

Inscrire dans le carnet sanitaire tous les traitements individuels et collectifs administrés aux animaux, avec les informations suivantes :

- Numéro d'identification des animaux traités individuellement ou identifiant du groupe d'animaux traités collectivement,
- Nature des médicaments ou des aliments médicamenteux (nom commercial ou principe actif),
- Posologie (voie d'administration, dose et rythme) ou N° de l'ordonnance,
- Dates de début et de fin de traitement.

Conserver pendant 5 ans tous les documents relatifs au sanitaire :

- Le carnet sanitaire
- Les ordonnances, y compris celles concernant les aliments médicamenteux
- Le bilan sanitaire d'élevage (BSE) et les protocoles de soins
- Les factures des médicaments vétérinaires non soumis à prescription (phytothérapie, homéopathie...) et pour lesquels il n'y a pas d'ordonnance
- Les comptes rendus de visites vétérinaires et les résultats d'analyses réalisées sur des prélèvements du troupeau
- Le formulaire de visite sanitaire obligatoire effectué tous les 2 ans.

LA PHARMACIE DE L'ÉLEVAGE

La pharmacie d'élevage, uniquement dédiée aux animaux, est dans le local technique de la bergerie, isolée du sol et de la lumière directe.

Sont stockés à proximité de la pharmacie :

- tous les instruments utiles à l'assistance à l'agnelage et à la contention des animaux : cordelettes, pessaires, matériel de suture, pistolet drogueur...

Les médicaments sont vérifiés et les périmés éliminés régulièrement (au moins une fois par an)

GESTION DES MÉDICAMENTS

Sont utilisées des seringues et des aiguilles à usage unique,

La date d'ouverture est marquée sur le flacon,

Le numéro d'ordonnance est inscrit sur les boîtes et les flacons,

Les ordonnances sont conservées à proximité de la pharmacie,

Les produits entamés sont stockés au réfrigérateur, mais ramener à température ambiante avant utilisation.

GESTION DES DÉCHETS

Les médicaments périmés, ouverts ou les déchets de soins (hors aiguilles et outils tranchants) sont placés dans le container de déchets de soins prévu à cet effet, et ramenés à la pharmacie.

Les aiguilles et les outils tranchants sont jetés dans un container spécialement prévu pour cela, et les éliminer selon les circuits régionaux organisés.

PRÉSERVATION DE LA SANTÉ DU TROUPEAU

Le troupeau est visité et observé 2 fois / jour.

Un examen est réalisé si des signes de maladies persistent. Si plusieurs animaux sont atteints, des autopsies seront réalisées.

Les moments privilégiés (distribution du sel, lors des pâturages, du paillage manuel...) sont saisis pour détecter tout comportement inhabituel,

Le matériel essentiel est toujours à disposition (dans la voiture de l'exploitation) : crayon marqueur, thermomètre, lampe, gants, eau, torchon, savon, désinfectant.

Les seuils d'alerte sont définis avec le vétérinaire dans le cadre du protocole de soins. Le vétérinaire est un partenaire : au moindre doute, ne pas hésiter à le contacter. Une intervention rapide est la clé du succès.

Un lieu d'isolement, à part du reste de la bergerie (le moins de contacts possible entre les animaux malades et le reste du troupeau) est prévu pour pouvoir intervenir facilement et en toute sécurité sur les animaux malades. Le lieu d'isolement est gardé propre pendant toute la durée d'utilisation.

GESTION DE L'ANIMAL MALADE

L'animal malade est distingué à l'aide d'un marquage spécifique (marqueur, collier). Le traitement de l'animal malade est affiché afin que chaque intervenant puisse l'administrer correctement et le délai d'attente des médicaments. Les modalités d'utilisation des médicaments telles que décrites dans l'ordonnance ou le protocole de soins sont respectées : voie et fréquence d'administration, dosage et durée du traitement. Seul du matériel en bon état et désinfecté est utilisé.

Inscrire le traitement dans le carnet sanitaire. Les ordonnances sont conservées dans le cahier d'élevage.

Les délais d'attente lait/viande sont strictement respectés avant de commercialiser les denrées issues de l'animal malade.

INTERVENIR EN CAS D'AVORTEMENT INFECTIEUX

Est considéré un avortement infectieux, l'expulsion d'un foetus ou d'un animal mort né ou succombant dans les 12 heures suivant la naissance.

Si 3 avortements ou plus interviennent dans un délai de 7 jours, avertir le vétérinaire en vue du dépistage de la brucellose. Visite et analyse de la brucellose sont prise en charge par l'état. Isoler les brebis ou les agnelles du reste du troupeau.

Un masque et des gants sont portés pour manipuler l'animal ayant avorté et les restes d'avortement. Les restes sont placés pour être collecté l'équarrissage.

Un examen est pratiqué sur des animaux ayant avorté (délivrance, température,...) pour évaluer l'état général.

Les avortements sont notés dans le carnet sanitaire et le cahier d'élevage. Les maladies abortives sont souvent des zoonoses (salmonelle, fièvre Q, toxoplasmose, chlamydie) et d'autres campylobactériose, listériose, néosporose, brucellose. Les mesures décrites doivent donc être prises.

Attendre au moins deux mois avant de réintégrer la brebis dans un lot de lutte.

FICHE 4

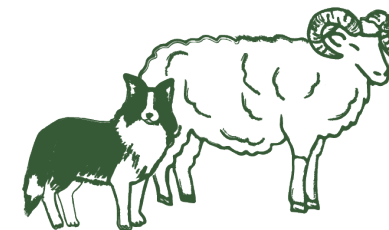
Alimentation & abreuvement

LES PRAIRIES

Le pâturage est mené selon les techniques de pâturage tournant dynamique permettant de limiter l'épuisement du sol et d'exercer un vide sanitaire avant le repassage du troupeau.

Le calendrier de gestion des cultures renseigne des rotations et des lots.

Le fumier de la bergerie est épandu sur les prairies suivant le plan de fumure.



Un délai de 21 jours est respecté entre l'épandage du fumier et la fauche pour limiter la contamination des fourrages récoltés. Ainsi qu'entre l'épandage de fumier et le pâturage pour limiter les problèmes métaboliques et la contamination des animaux par des parasites et des bactéries pathogènes qui pourraient se trouver dans les effluents épandus.

La récolte des foin est fait à un stade et à un taux de matière sèche optimum pour éviter le développement des bactéries pathogènes et des champignons producteurs de mycotoxines. Les bottes sont stockées à l'abri des intempéries.

DISTRIBUTION DE L'ALIMENTATION

Les aliments altérés (moisissures) ou souillés par de la terre ou des déjections animales sont écartés.

Les lieux de distribution de l'aliment sont gardés propres.

PLACE À L'AUGE POUR UNE ALIMENTATION RATIONNÉE (au mètre linéaire)

Format des brebis	Moyen	Grands
Poids d'une brebis vide	< 70 kg	> 70 kg
Brebis vide	3 brebis	
Brebis en fin de gestation	2,5 brebis	
Brebis en lactation	2,5 à 3 brebis	
Agneau sevrés de+ de 4 mois	4 agneaux	

L'ABREUUREMENT

Au pâturage, l'eau est distribuée tous les jours dans des abreuvoirs propres.

A la bergerie, les abreuvoirs se remplissent automatiquement, vidangés et nettoyés toutes les semaines.

En production de viande :

1 abreuvoir pour 40 à 50 brebis ou agneaux avec :

- 2 abreuvoirs minimum par lot
- 1 abreuvoir minimum par travée afin que l'abreuvoir ne soit pas un facteur limitant pour la constitution de petits lots

QUANTITÉS D'EAU APPROXIMATIVES CONSOMMÉES PAR ANIMAL EN LITRES PAR KG DE MS INGÉRÉE

Température extérieure	Inférieur à 15°C	25°C	30°C
Brebis à l'entretien	2 à 2,5 litres par kg de MS	3 à 3,5 litres par kg de MS	4 à 5 litres par kg de MS
Brebis en lactation <i>1er mois</i>	4 à 4,5 litres par kg de MS	6 à 6,5 litres par kg de MS	8 à 9 litres par kg de MS
Brebis en lactation <i>Après le 1er mois</i>	3 à 4 litres par kg de MS	4,5 à 6 litres par kg de MS	6 à 8 litres par kg de MS
Agneaux en finition	2 litres par kg de MS	3 litres par kg de MS	4 litres par kg de MS

L'ABREUUREMENT

Au pâturage, l'eau est distribuée tous les jours dans des abreuvoirs propres.

A la bergerie, les abreuvoirs se remplissent automatiquement, vidangés et nettoyés toutes les semaines.

En production de viande :

1 abreuvoir pour 40 à 50 brebis ou agneaux avec :

- 2 abreuvoirs minimum par lot
- 1 abreuvoir minimum par travée afin que l'abreuvoir ne soit pas un facteur limitant pour la constitution de .petits lots

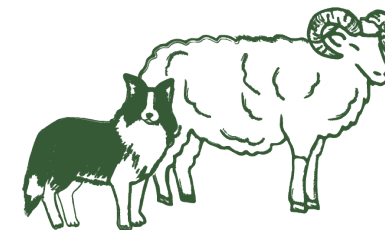
FICHE 5

Entretien de la bergerie

LES RECOMMANDATIONS EN SURFACE D'AIRE PAILLÉE PAR ANIMAL

Format des brebis	Moyen	Grands
Brebis vide ou en gestation	1,2 m ² /brebis	1,5 m ² /brebis
Brebis allaitante avec l'agneau	1,5 m ² /brebis	
Brebis allaitante avec 2 agneaux*	2 m ² /brebis	
Agneau sevrés	0,5 m ² /agneau	

**Pour des âges au sevrage supérieurs à 80ours, préférez 2,5 m² pour des brebis allaitant 2 agneaux*



AMÉNAGEMENT DE LA BERGERIE

Un diagnostic a été réalisé avec un conseiller bâtiment MSA en 2023. Un diagnostic d'ambiance sera effectué en cas de problèmes sanitaires,

Des travaux sont réalisés pour mettre aux normes l'adduction de l'eau et la distribution de l'électricité, ainsi que pour éviter les courants d'air.

La bergerie est curée tous les ans au printemps, nettoyée et désinfectée à la chaux.

Un vide sanitaire annuel de la bergerie est réalisé tous les ans de plus de 3 mois.

Un plan de maîtrise de la prolifération des insectes est affiché.

Des bottes ou sur-bottes sont prévues pour les personnes extérieures à l'exploitation.

Un seau, une brosse et du désinfectant est prévu pour nettoyer les bottes.

FICHE 6

Préservation de l'environnement de la ferme

GESTION DU FUMIER À LA FERME

Les fumiers sont stockés au champ suivant le plan de fumur après avoir mûri 3 mois dans la bergerie.

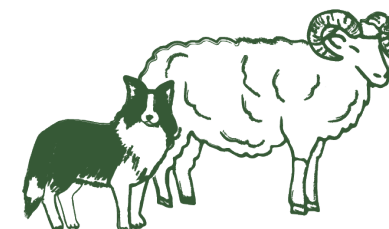
Les fumiers ne sont pas stockés au champ plus de 10 mois et reviennent au même endroit après 3 ans.

GESTION DES DÉCHETS

Les cadavres d'animaux sont entreposés dans un lieu dédié et inaccessible aux animaux. L'équarrisseur est appelé sans délai.

Les déchets (emballages, bidons, produits de traitement,...) sont stockés de façon à ce qu'ils ne soient pas accessibles aux animaux et qu'ils ne polluent pas l'environnement de l'exploitation.

Utiliser des filières de traitement pour les déchets produits sur l'exploitation.



FICHE 7

Les contaminants

LES CONTAMINANTS BIOLOGIQUES : BACTÉRIES ET PARASITES

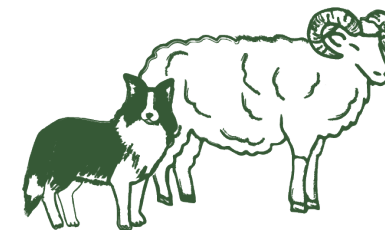
1. Les bactéries pathogènes à l'origine de toxi-infections alimentaires

Les Toxi-Infections Alimentaires (TIA) peuvent concerner une ou plusieurs personnes et avoir des conséquences très graves voire mortelles. La transmission à l'Homme peut se faire par consommation d'aliments contaminés par des bactéries pathogènes.

Bactéries concernées :

Campylobacter thermotolérants,

- Clostridium botulinum,
- Clostridium perfringens,
- Escherichia coli producteurs de shiga-toxines (STEC)
- Listeria monocytogenes,
- Salmonella spp,
- Staphylococcus aureus.



ORIGINE ET MODE DE CONTAMINATION

	ORIGINE	MODE DE CONTAMINATION DU LAIT OU DE LA VIANDE
<i>Staphylococcus aureus</i>	Naturellement présente sur la peau et les muqueuses des ovins et de l'Homme	- Par contact avec la peau et les muqueuses - Par excrétion d'origine mammaire (en cas de mammites)
Autres bactéries	Présentes dans le tube digestif des animaux	- Par contact avec les déjections, le contenu digestif des ovins ou l'environnement contaminé - Par excrétion d'origine mammaire (en cas de mammites)

QUELQUES PISTES POUR LA MAÎTRISE

Alimentation :

- Conditions de récolte et de conservation/stockage des fourrages
- Pratiques de distribution des aliments
- Qualité de l'eau de boisson et propreté des abreuvoirs

Hygiène des animaux :

Conception et entretien de la bergerie

2. Les agents biologiques à l'origine de Maladies animales Réputées contagieuses (MRC)

Les Maladies animales Réputées Contagieuses (MRC) se caractérisent par leur contagiosité élevée et/ou l'importance de leur incidence tant sur le plan économique que de la santé publique.

Certains peuvent être des zoonoses, l'Homme pouvant se contaminer en consommant des aliments (lait et/ou viande ou abats) provenant d'animaux infectés, que les animaux aient des signes cliniques visibles ou non.

LES MRC CONCERNÉES

La brucellose, dont l'agent pathogène est la bactérie *Brucella melitensis* est la seule MRC ovine reconnue actuellement comme pouvant se transmettre à l'Homme par la consommation de lait ou de viande (sachant que la contamination humaine se fait principalement par contact avec les animaux infectés ou leur environnement).

QUELQUES PISTES POUR LA MAÎTRISE

La stratégie définie et encadrée par les Pouvoirs Publics pour éradiquer la brucellose comporte essentiellement deux volets dans lesquels les éleveurs sont impliqués réglementairement :

- la détection des animaux infectés en déclarant aux vétérinaires sanitaires les avortements et en respectant les règles sanitaires en vigueur (dépistage lors d'introduction d'animaux, prophylaxie obligatoire),
- l'application de règles de police sanitaire d'abattage et l'élimination de la chaîne alimentaire des animaux malades ou suspectés d'être contaminés.

3. Les parasites

Les parasites sont des organismes divers (vers, acariens, insectes...) qui se nourrissent, s'abritent ou se reproduisent sur le corps (parasites externes) ou dans les organes (parasites internes) de leurs hôtes. Spécifiques à une espèce animale ou communes à plusieurs espèces, les parasites ont des conséquences néfastes sur la santé de leurs hôtes. L'infestation des animaux par des parasites internes ou leurs formes larvaires fait suite à la consommation d'aliments contaminés. Chez l'Homme, la maladie survient après ingestion de viande infestée, consommée crue ou insuffisamment cuite.

LES PARASITES CONCERNÉS :

Toxoplasma gondii est à l'origine de la toxoplasmose humaine, responsable d'avortement ou d'affections graves sur le fœtus (cécité...).

ORIGINE ET MODE DE CONTAMINATION

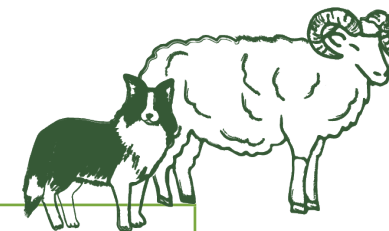
Les moutons peuvent se contaminer en consommant des aliments souillés par des fèces de chats ou félidés sauvages parasités ; l'Homme peut parfois se contaminer en consommant de la viande de mouton parasité.

QUELQUES PISTES POUR LA MAÎTRISE

Les avortements chez les agnelles peuvent constituer pour l'éleveur un signe d'alerte de la présence de *Toxoplasma gondii* dans l'élevage. Ces avortements doivent être signalés au vétérinaire. Par ailleurs, l'élimination correcte des avortons et des déchets d'avortement permet de limiter la contamination de l'environnement. La vaccination des animaux fait aussi partie des moyens de maîtrise.

Synthèse

Les documents



Documents	Je détiens le document	Je conserve le document
Document de pose des repères	V	5 ans
Recensement annuel des animaux	V	5 ans
Document de circulation des animaux	V	5 ans
Autorisation de transhumance	/	Durée variable
Convention de délégation (notification des mouvements)	/	Toute la durée du conventionnement et 5 ans après
Accusé de notification des mouvements	V	5 ans
Certificat d'aptitude professionnelle pour le transport des animaux vivants	/	Toute la durée de validité
Autorisation du transporteur (de type 1)	V	5 ans
Ordonnances	V	5 ans
Comptes rendus de visite vétérinaire	O	5 ans
Bilan sanitaire d'élevage	V	5 ans
Protocole de soin	V	5 ans
Carnet sanitaire	V	5 ans
Résultats d'analyse (sanitaire)	O	5 ans
Bons de livraison ou factures (aliments, aliments médicamenteux, médicaments non soumis à prescription)	V	Bons de livraison : 5 ans Factures : 10 ans
Étiquettes des aliments pour animaux	V	5 ans
Carnet de pâturage	V	Durée variable
Plan prévisionnel de fumure	V	3 ans
Cahier d'épandage	V	3 ans



Annexes

Gestion Pâturage - 2024



TOUTES PARCELLES & TOUS LES LOTS

ESPACES Mise en place pâturage	TRIMESTRE 1				TRIMESTRE 2				TRIMESTRE 3			
	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Juin	Jul	Aou	Sep	Oct	Nov	Dec
LES CROZES - 1 ha	Lot A				Fauche					Lot A	Lot 2	
CALAMET - 2 ha				Lot A				Lot A				Lutte
DRULHE - 3,7 ha						Lot A		Lot 3				
LINIEYROUX - 2,33 ha				Lot 3								

Lot 1 : Brebis

Printemps : 8

Lot 2 : Agnelles

Printemps : 6

Automne :

Lot 3 : Bélier

3 + 1

Lot A : Femelles

Printemps : 17

Automne :

ÉTÉ 2024

Estive :

Aukera Juillet & août

Parcours :

Forêt Camalet + environs

Fiche 6

Calendrier prévisionnel d'épandage

Effluent	Application / Traitement	Dose recommandée	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Fumier	Prairie permanente	20T												
Fumier	Prairie de fauche													
Fumier	À composter	7T												
À exporter	-	7T												

Les épandages auront lieu à différentes périodes, en fonction du calendrier de gestion des prairies, des besoins des végétaux, des conditions pédoclimatiques d'épandage et des surfaces épandables.

L'épandage sera appliqué en priorité à l'implantation de la prairie permanente puis sur les prairies permanentes dédiées à la fauche.

10 t/ha de compost de fumier ovin apportent en moyenne :

- 1,2 t de matières organiques stables dans le sol
- 90 kg d'azote (N) dont seulement 30 kg disponibles immédiatement
- 175 kg de potasse (K2 O) entièrement disponibles
- 55 kg de phosphore (P2 O5) entièrement disponibles.

La dose devra être calée pour ne pas apporter plus de 170 kg d'azote par hectare, limite fixée par le règlement (CE) n° 889/2009.

Ceci représente un apport maximal de :

- 20 t/ha de fumier ovin ou caprin
- 17 t/ha de compost






Plan d'épandage de Marlène VISSAC, commune de TAYRAC
Commune concernée : TAYRAC

**APTITUDE
RÉGLEMENTAIRE
DES SOLS À
L'ÉPANDAGE**

**Classes
d'aptitudes**

-  Zone autorisée
-  Zone interdite

Contraintes

-  Tiers
-  Cours d'eau
-  Zone en pente



Marlène VISSAC
Les Crozes
1330 Chemin de la planquette
12 440 TAYRAC
07 51 63 42 33
marlene.v@mailo.com

